

Validation de la Côte d'Ivoire
Rapport final de Validation
Adam Smith International, Validateur Indépendant
21 mars 2018

1. RÉSUMÉ EXÉCUTIF

En mai 2006, le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire (RCI) a exprimé son intérêt pour une adhésion à l'ITIE et a été admis en tant que pays candidat en mai 2008. Malgré la crise politique de 2010-2011, l'ITIE Côte d'Ivoire a achevé une première Validation en 2010 et a atteint la conformité aux Règles de l'ITIE après une deuxième Validation en mai 2013.

Le 25 octobre 2016, le Conseil d'administration a décidé que la Validation de la RCI en vertu de la Norme ITIE 2016 commencerait le 1^{er} avril 2017 (Conseil d'administration de l'ITIE, 2016). Ce rapport final de Validation fait suite à un examen d'assurance qualité de l'évaluation initiale du Secrétariat international, ainsi qu'à un examen des commentaires sur le projet de rapport de Validation par le Groupe multipartite en Côte d'Ivoire.

Le Validateur est d'accord avec l'évaluation préliminaire du Secrétariat international selon laquelle la RCI a réalisé des progrès satisfaisants concernant 16 Exigences ITIE (deux ayant dépassé l'évaluation « progrès satisfaisants »), tandis que 12 exigences de la Norme ITIE n'ont pas encore été entièrement prises en compte en RCI. Le Validateur recommande cependant que le niveau d'évaluation du respect des Exigences 2.2 et 2.6 soit relevé à « progrès significatifs ».

2. CONTEXTE

L'industrie extractive en Côte d'Ivoire se caractérise par une fin d'exploitation proche des champs pétroliers existants, des activités d'exploration pétrolières et gazières significatives et un secteur minier qui croît rapidement. Les matières premières produites en Côte d'Ivoire en 2015 comprenaient le diamant, l'or, le manganèse, le gaz naturel et le pétrole brut.

Secteur minier : la production d'or a plus que doublé entre 2013 et 2015, passant de 11,53 tonnes en 2013 à 23,56 tonnes en 2015 (Rapport ITIE 2015, p. 51). Les travaux de construction sur le site de la mine d'or d'Agbaou ont été achevés en novembre 2013 et la production a rapidement augmenté par la suite. Agbaou Gold Operations, détenue à 84,8 % par l'entreprise canadienne Endeavor Mining Corp, employait 503 employés en 2015 et a exporté 5 166 kg d'or (Rapport ITIE 2015, p. 83, 114 et 119). La production d'or a également augmenté de plus de 10 % par an sur les sites miniers de Bonikro, d'Ity et de Tongon. Ce dernier était détenu à 90 % par Rangold et était le plus grand producteur et exportateur d'or en 2015. La construction de deux nouvelles mines d'or et d'une nouvelle mine de manganèse en 2015 devrait en accroître la production dans les années à venir. La licence de production de la mine d'or de Sissingué (Tengréla), qui sera exploitée par la société australienne Perseus Mining, a été signée en juillet 2015. Le Rapport ITIE souligne que les travaux de construction ont débuté en novembre 2015 et que la première production est prévue en 2017. La licence de production de la mine d'or d'Aféma (Aboisso), qui sera exploitée par la société sud-africaine Taurus Gold, a également été signée en novembre 2015. La production devrait commencer en juillet 2018. En novembre 2015, une troisième licence d'exploitation a été accordée à l'entreprise indienne Bethel Mining and Investment pour la mine de manganèse de Lagnonkaha (Korhogo). Les perspectives de production de minerai de fer se sont réduites après l'abandon de sa licence par TATA Steel en 2015. Plusieurs entreprises australiennes et sud-africaines, dont Apollo, Perseus Mining, Taruga Gold et Jofema Minerals Resources, ont mené des activités d'exploration et de développement de projets en 2015 et en 2016. Après une suspension de trois ans, la production de diamants a repris en 2013 sous la supervision de la SODEMI et la Côte d'Ivoire a exporté 14 925 carats de diamants en 2015 (Rapport ITIE 2015, p. 51).

Hydrocarbures : les activités d'exploration ont repris en 2015. Vitol, Total, Tullow, Lukoil et surtout Foxtrot International et CNR International ont foré 17 puits d'exploration en 2015. Seuls cinq puits ont été forés en 2014 (Rapport ITIE 2015, p. 36). La production de pétrole s'est quelque peu redressée en 2015 après une longue période de déclin et la production de gaz naturel est restée relativement stable de 2013 à 2015 (Rapport ITIE 2015, p. 37).

Selon l'Institut national des statistiques, les industries extractives ont contribué à 5,15 % du PIB en 2015 (Rapport ITIE 2015 p. 10, 58).

Le gouvernement de la RCI fournit un financement pour la mise en œuvre de l'ITIE et y participe activement par le biais des réunions du Groupe multipartite et de la déclaration ITIE. Le budget du gouvernement montre que 663 800 754 XOF (environ 1,2 million USD) ont été affectés à la mise en œuvre de l'ITIE en 2017¹.

Comme le prévoit le guide de Validation, le Secrétariat international a réalisé la première phase de la Validation, c'est-à-dire la collecte initiale de données, les consultations avec les parties prenantes et la préparation de son évaluation initiale des progrès accomplis au regard des Exigences ITIE (« l'évaluation initiale »). La société Adam Smith International (ASI) a été nommée en tant que Valideur Indépendant pour évaluer la mesure dans laquelle le travail réalisé par le Secrétariat est conforme au guide de Validation. En tant que Valideur, ASI a pour responsabilité principale d'examiner et de modifier l'évaluation initiale, selon les besoins, et de fournir une synthèse de son examen indépendant dans le présent rapport de Validation en vue de le soumettre au Conseil d'administration par l'intermédiaire du Comité de Validation.

1. Travail réalisé par le Valideur Indépendant

ASI a reçu l'évaluation initiale du Secrétariat le 28 décembre 2017. Pour entreprendre cette phase du processus de Validation, notre équipe de Validation a procédé aux étapes suivantes : i) Examen approfondi et notation de l'évaluation ITIE par chaque membre de l'équipe ; ii) Examen détaillé et remarques, par le spécialiste multipartite, portant sur les dispositions de l'Exigence 1 et le protocole sur la participation de la société civile ; iii) Examen détaillé et remarques, par le spécialiste financier, portant sur les Exigences 4, 5 et 6 ; iv) Consolidation des conclusions tirées de ces examens et publication du présent projet de rapport de Validation, envoyé le 22 janvier 2018 au Secrétariat international.

2. Remarques sur les limites de cette Validation

Au terme d'un examen attentif de l'évaluation initiale du Secrétariat, le Valideur ne souhaite, à ce stade, formuler aucune remarque sur les limites du processus de Validation.

3. Commentaires sur l'Évaluation initiale réalisée par le Secrétariat international

La collecte initiale des données, les consultations avec les parties prenantes et la rédaction de l'évaluation initiale ont été généralement menées par le Secrétariat international, conformément au guide de Validation 2016. La collecte de données a été réalisée en trois étapes. Tout d'abord, une étude de la documentation disponible concernant la conformité du pays à la Norme ITIE, portant notamment sur les éléments suivants :

- Le plan de travail de l'ITIE et d'autres documents de planification tels que les budgets et les plans de communication ;
- Les Termes de Référence du Groupe multipartite et les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite ;
- Les Rapports ITIE et les informations supplémentaires telles que les rapports de synthèse et les études de cadrage ;
- Les éléments de communication ;
- Les rapports annuels d'avancement ;
- Toute autre information pertinente à la Validation.

Deuxièmement, une visite dans le pays a eu lieu du 3 au 17 juillet 2017. Toutes les rencontres ont eu lieu à Abidjan et par téléconférence. Les représentants du Secrétariat ont rencontré le Groupe multipartite et ses membres, l'Administrateur

¹ http://budget.gouv.ci/sites/default/files/Donnees-budgetaires/1-loi_de_finance_2017_du_05_12_2016.pdf

Indépendant et d'autres parties prenantes clés, y compris des groupes de parties prenantes représentés au Groupe multipartite, sans toutefois y participer directement.

Enfin, le Secrétariat international a préparé un rapport contenant une évaluation initiale, axée sur le guide de Validation, des progrès réalisés dans la satisfaction aux différentes Exigences. L'évaluation initiale ne comprenait pas d'évaluation générale du degré de conformité. Le rapport, dont un exemplaire a été remis au Coordinateur National (CN), a été communiqué au Validateur.

3. REMARQUES GÉNÉRALES

- **Avancement de la mise en œuvre de l'ITIE**

L'ITIE a servi d'outil de gouvernance utile à la RCI pour réformer son secteur extractif. La plupart des Exigences ITIE sont déjà appliquées en RCI. À mesure que le secteur minier continuera de croître, davantage d'exigences deviendront applicables dans les années à venir. Le secteur des hydrocarbures est en déclin depuis les années 90 en raison de l'arrivée à maturité des champs pétroliers, tandis que le secteur minier s'est développé rapidement depuis que la RCI a commencé à mettre en œuvre l'ITIE en 2008. La production d'or a doublé depuis 2011 et a atteint 23 tonnes par an en 2015, dépassant le pétrole en tant que principale exportation de l'industrie extractive, mais elle se situe loin derrière les produits agricoles. Le secteur minier emploie maintenant plus de 5 000 employés à plein temps, et les grands projets en phase de développement qui doivent entrer en production en 2018 augmenteront la contribution du secteur à l'économie. Le nouveau code minier adopté en 2014 fournit également des incitations supplémentaires pour attirer les investissements et contribuer à diversifier l'économie et réduire la dépendance du pays vis-à-vis des exportations de cacao. Les activités d'exploration dans le secteur pétrolier ont également repris en 2015. Le gaz naturel est principalement utilisé pour produire de l'électricité, faisant de la Côte d'Ivoire un exportateur net d'électricité vers les pays limitrophes, à savoir le Burkina Faso et le Ghana.

L'un des atouts majeurs de la mise en œuvre de l'ITIE en Côte d'Ivoire est l'espace unique de dialogue qu'elle fournit au gouvernement, aux entreprises et à la société civile pour élaborer des politiques cohérentes et applicables en vue de résoudre les conflits entre communautés locales et entreprises. Les dispositions relatives à la transparence et à l'allocation des revenus aux communautés locales sont désormais intégrées dans les amendements de 2012 au code des hydrocarbures et au code minier de 2014. L'ITIE Côte d'Ivoire joue un rôle clé dans la rédaction, l'adoption et la mise en œuvre de cette législation. Elle surveille et soutient également les réformes en cours du système de cadastre et la mise sur pied de fonds de développement des communautés locales (FDCL).

La qualité des Rapports ITIE s'est considérablement améliorée suite à la mise en œuvre de la Norme ITIE. Les Rapports ITIE sont devenus plus exhaustifs et plus utiles, fournissant des informations fiables sur la production, les exportations, les revenus du gouvernement, l'emploi, les paiements sociaux obligatoires et volontaires et la contribution globale du secteur extractif à l'économie. Les Rapports ITIE ont également joué un rôle clé dans l'amélioration de la transparence des relations financières entre les deux entreprises d'État, PETROCI et SODEMI, et l'État. Les organismes gouvernementaux participant à la déclaration ITIE ont amélioré leurs procédures et leurs pratiques.

- **Impact de la mise en œuvre de l'ITIE**

Bien qu'en Côte d'Ivoire les petits groupes d'organisations de la société civile intéressées par les industries extractives soient fragmentés, l'engagement actif de la société civile a généré un débat national animé sur la gestion des revenus et l'impact sur les communautés locales. Un important effort de diffusion et de sensibilisation mené par la société civile avec le soutien de la GIZ a mis en évidence une importante demande d'information de la part de la population, portant notamment sur les transferts infranationaux, les paiements sociaux obligatoires et volontaires, les chiffres de production, les exigences de contenu local et l'exploitation minière artisanale. Le défi pour l'ITIE Côte d'Ivoire est de mettre en place

des mécanismes solides pour fournir des informations ponctuelles sur ces questions et veiller à garantir que les comités de développement local minier sont gérés de manière adéquate au profit des habitants.





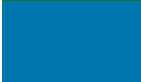


Les principaux défis auxquels l'ITIE Côte d'Ivoire est confrontée sont la mise à jour de ses propres documents légaux pour améliorer la gouvernance interne. Des indemnités journalières importantes représentent un risque significatif pour la crédibilité de l'ITIE Côte d'Ivoire, et les fonctions cumulatives de président du Groupe multipartite et de chef du secrétariat national peuvent exacerber ces risques. Un Groupe multipartite efficace et responsable nécessite une représentation adéquate de toutes les parties prenantes suivant des procédures de nomination et de remplacement claires, ouvertes et transparentes, une politique transparente sur les indemnités journalières et une gestion transparente du budget alloué à la mise en œuvre de l'ITIE.

L'évaluation de la conformité réalisée par le Validateur Indépendant

Figure 1 — Évaluation du Validateur

Exigences ITIE		NIVEAU DE PROGRÈS				
		Aucun	Inadéquat	Significatif	Satisfaisant	Dépassé
Catégories	Exigences					
Supervision exercée par le Groupe multipartite	Engagement de l'État (1.1)				■	
	Engagement des entreprises (1.2)				■	
	Engagement de la société civile (1.3)				■	
	Gouvernance du Groupe multipartite (1.4)		■			
	Plan de travail (1.5)		■			
Licences et contrats	Cadre légal (2.1)				■	
	Octrois de licences (2.2)		■	→		
	Registre des licences (2.3)			■		
	Politique sur la divulgation des contrats (2.4)				■	
	Propriété réelle (2.5)					
	Participation de l'État (2.6)		■	→		
Suivi de la production	Données sur les activités d'exploration (3.1)					■
	Données sur les activités de production (3.2)				■	
	Données sur les exportations (3.3)				■	
Collecte de revenus	Exhaustivité (4.1)				■	
	Revenus perçus en nature (4.2)			■		
	Accords de troc (4.3)			■		
	Revenus issus du transport (4.4)					
	Transactions des entreprises d'État (4.5)			■		
	Paiements directs infranationaux (4.6)					
	Désagrégation (4.7)				■	
	Ponctualité des données (4.8)				■	
	Qualité des données (4.9)				■	
Affectation des revenus	Répartition des revenus (5.1)			■		
	Transferts infranationaux (5.2)		■			
	Gestion des revenus et des dépenses (5.3)					
Contribution socioéconomique	Dépenses sociales (6.1)					■
	Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (6.2)		■			
	Contribution économique (6.3)				■	
Résultats et impact	Débat public (7.1)				■	
	Accessibilité des données (7.2)					
	Suivi des recommandations (7.3)				■	
	Résultats et impact de la mise en œuvre (7.4)			■		

Légende de la fiche d'évaluation

	Le pays n'a pas progressé dans la satisfaction de l'Exigence concernée. L'objectif général de cette dernière n'est aucunement rempli.
	Les progrès du pays dans la satisfaction de l'Exigence concernée sont insuffisants. Des aspects importants de l'Exigence n'ont pas été mis en œuvre et l'objectif général de cette dernière est loin d'être rempli.
	Le pays a progressé dans la satisfaction de l'Exigence concernée. Des aspects importants de l'Exigence sont en train d'être mis en œuvre et l'objectif général de cette dernière est en voie d'être atteint.
	Le pays est conforme à l'Exigence ITIE concernée.
	Le pays a été au-delà de l'Exigence concernée.
	L'Exigence est seulement encouragée ou recommandée et ne doit pas être prise en compte dans l'évaluation de la conformité.
	Le Groupe multipartite a démontré que cette Exigence n'était pas applicable au pays.

4. CONCLUSIONS DÉTAILLÉES

Dans cette section, le Validateur relève les aspects au sujet desquels il est en désaccord avec les conclusions de l'évaluation initiale ou ceux qui nécessitent des éclaircissements supplémentaires.

5. RECOMMANDATIONS

- Le Groupe multipartite pourrait souhaiter encourager divers organismes gouvernementaux au niveau central et local et l'assemblée nationale à utiliser les données ITIE pour promouvoir le débat public et assurer un suivi des revenus et des dépenses du gouvernement dans le budget national.
- Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite pourrait envisager d'inclure l'Association minière (GPMC-CI), qui peut jouer un rôle de coordination auprès des entreprises minières en phase de production et d'exploration, ainsi qu'avec les comptoirs d'achat actifs dans le secteur minier artisanal.
- Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite pourrait souhaiter améliorer la représentation de la société civile en son sein. Compte tenu du rôle crucial que joue la société civile en Côte d'Ivoire, le Groupe multipartite pourrait également souhaiter renforcer les capacités des groupes de la société civile et élargir la portée de l'ITIE en Côte d'Ivoire.
- Conformément à l'Exigence 1.4, le Groupe multipartite devra mettre à jour ses TdR, renouveler sa composition en accord avec les procédures légales, et les collègues des entreprises et de la société civile sont encouragés à convenir de procédures de nominations publiques avant la sélection des membres du Groupe multipartite. L'ITIE Côte d'Ivoire devra formaliser sa politique d'indemnités journalières afin qu'elle soit conforme à la pratique nationale. Le gouvernement devra veiller à ce que le Groupe multipartite ait une supervision financière adéquate de la gestion des fonds alloués à la mise en œuvre de l'ITIE.
- Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite devra étudier la possibilité de procéder tous les ans à une actualisation du plan de travail et à y inclure des activités entièrement chiffrées et assorties de délais. Le groupe multipartite est également encouragé à publier son budget et ses états financiers.
- Conformément à l'Exigence 2.2, le Groupe multipartite doit veiller à ce que les autorités compétentes, la DGMG et la DGH divulguent les critères techniques et financiers pour tous les octrois et les transferts de licences durant l'exercice pris en compte dans le Rapport ITIE, y compris les octrois de licences concernant des entreprises non incluses dans le Rapport ITIE. Le Groupe multipartite pourrait souhaiter demander des éclaircissements aux autorités compétentes sur les conditions dans lesquelles on utilise des négociations directes plutôt qu'un appel d'offres pour l'octroi de licences.
- Conformément à l'Exigence ITIE 2.3, le gouvernement de la RCI est tenu de tenir un registre accessible au public. Comme dans le secteur minier, des efforts devront être faits pour assurer la divulgation exhaustive des informations requises en vertu de l'Exigence 2.3.a concernant le secteur des hydrocarbures.
- Le gouvernement devra envisager la possibilité de mettre en œuvre les dispositions légales pertinentes (loi n° 2012-369) pour faire en sorte que la pratique en matière de transparence des contrats soit alignée sur la politique du gouvernement. ».
- Conformément à l'Exigence 2.6, la RCI doit fournir une explication des règles et des pratiques en vigueur concernant la relation financière entre le gouvernement et PETROCI. Cette explication pourrait inclure la publication des états financiers audités de PETROCI, son budget annuel et une explication de l'attribution des revenus conservés aux fins des investissements.
- Pour renforcer la mise en œuvre, l'ITIE Côte d'Ivoire pourrait envisager d'inclure dans le périmètre de la déclaration ITIE les comptoirs d'achat de diamants et d'or provenant de l'exploitation minière artisanale.
- Conformément à l'Exigence 3.2, l'ITIE Côte d'Ivoire devra s'assurer que les prochains Rapports ITIE présentent de manière plus désagrégée les chiffres des volumes et des valeurs de production pour tous les minerais exploités en RCI au cours de l'exercice ou des exercices sous revue. L'ITIE Côte d'Ivoire voudra peut-être également examiner dans quelle mesure ces informations pourraient être régulièrement diffusées sur les sites Internet gouvernementaux (DGMG et DGH), de même que des informations plus ponctuelles sur les chiffres de production et d'exportation.

- Pour renforcer davantage la mise en œuvre, l'ITIE Côte d'Ivoire pourrait vouloir s'assurer que les prochains Rapports ITIE fournisse la méthode de calcul des volumes et des valeurs des exportations pour toutes les matières premières exportées au cours de l'année ou des années couverte(s), y compris les matières premières exploitées de manière artisanale telles que l'or.
- Conformément à l'Exigence ITIE 4.2, le gouvernement, y compris PETROCI et ses filiales, sont tenus de divulguer les volumes de pétrole brut et de gaz naturel vendus et les revenus perçus. Les données publiées doivent être désagrégées par entreprise cliente et d'une manière similaire à la déclaration des autres paiements et flux de revenus. Le Groupe multipartite pourrait souhaiter publier les volumes de pétrole et de gaz naturel livrés, les volumes vendus, le prix unitaire par acheteur que PETROCI est tenu de soumettre à la DGI, conformément à l'article 1066:10 du code des impôts.
- Conformément à l'Exigence 4.3, le Groupe multipartite et l'Administrateur Indépendant doivent comprendre pleinement les termes des accords d'échange, les parties concernées, les ressources promises par l'État sous forme de pétrole brut, la valeur de la contrepartie en termes de flux financiers et économiques (gaz naturel, puis électricité livrée). Le Groupe multipartite et l'Administrateur Indépendant devront s'assurer que le Rapport ITIE présente ces accords, à un niveau de détail et de transparence égal à celui qui s'applique à la divulgation et au rapprochement des autres paiements et flux de revenus.
- Conformément à l'Exigence ITIE 4.5, l'ITIE Côte d'Ivoire devra mener une évaluation complète des transactions entre PETROCI et ses filiales et les entreprises pétrolières et gazières, ainsi qu'entre les filiales de PETROCI et les organismes gouvernementaux, y compris Côte d'Ivoire Energy, la DGI et le Trésor public. Le Groupe multipartite pourrait envisager de publier les informations soumises à la DGI par PETROCI et Côte d'Ivoire Energy.
- Le Groupe multipartite est encouragé à explorer les possibilités de divulguer les données aussi rapidement que possible, par exemple par le biais de divulgations permanentes en ligne sur le portail de données ouvertes sur la production et les ventes de pétrole, les transferts aux communautés locales et les statistiques compilées par l'Institut national des statistiques.
- Conformément à l'Exigence 5.1, l'ITIE Côte d'Ivoire devra indiquer les revenus de l'industrie extractive, en espèces ou en nature, qui ne sont pas inscrits au budget national et fournir une explication de l'allocation de ces revenus, avec des liens vers les rapports financiers pertinents, y compris ceux de la DGH, de PETROCI et de Côte d'Ivoire Energy. Le Groupe multipartite est encouragé à se référer aux systèmes nationaux de classification des revenus ainsi qu'à des normes internationales, telles que le Manuel de statistiques de finances publiques du FMI.
- Conformément à l'Exigence 5.2, l'ITIE Côte d'Ivoire est tenue d'évaluer le niveau de matérialité des transferts infranationaux, à indiquer la formule spécifique utilisée pour calculer les transferts infranationaux des revenus du secteur extractif aux administrations locales individuelles, à divulguer tout transfert infranational d'un montant significatif effectué au cours de l'exercice ou des exercices couvert(s) et à souligner tout écart éventuel entre le montant des transferts, calculé conformément à la formule pertinente de partage des revenus, ainsi que le montant qui a été effectivement transféré entre le gouvernement central et chaque entité infranationale concernée.
- L'ITIE Côte d'Ivoire peut jouer un rôle clé dans la mise en œuvre du nouveau code minier, notamment en ce qui concerne la mise en place et le suivi des comités de développement local minier. Pour ce faire, l'ITIE Côte d'Ivoire pourrait envisager d'intégrer dans les prochains Rapports ITIE des informations complémentaires sur les revenus du secteur extractif qui sont réservés à des fins spécifiques, tels que les CDLM, ainsi que sur le processus de budgétisation et d'audit pour les comptes du gouvernement.
- Conformément à l'Exigence 6.2, l'ITIE Côte d'Ivoire devra mener un examen complet de toutes les dépenses engagées par les entreprises d'État du secteur extractif, y compris PETROCI, qui pourraient être considérées comme des dépenses quasi fiscales. Le Groupe multipartite devra mettre au point un processus de déclaration en vue d'atteindre un niveau de transparence égal à celui qui existe pour les autres paiements et flux de revenus, et d'inclure les filiales et les coentreprises de PETROCI, les fondations de PETROCI, la DGH et potentiellement Cote Energy.
- Le Groupe multipartite pourrait souhaiter travailler avec l'INS pour s'assurer que les estimations des chiffres de l'emploi sont plus exhaustives (y compris pour l'exploitation minière artisanale), plus précises, exprimées en pourcentage du nombre total d'emplois et pas seulement en pourcentage de la population active, et régulièrement communiquées dans le cadre des divulgations gouvernementales courantes.

- Compte tenu des attentes élevées des sociétés minières, le Groupe multipartite devra envisager des moyens de garantir que les principales parties prenantes, telles que la Chambre de commerce, sont encouragées à participer plus activement à la conception et à l'élaboration des stratégies de communication et non pas uniquement aux activités de diffusion. Le Groupe multipartite et la société civile devront redoubler d'efforts pour officialiser les forums des communautés locales, en particulier celles qui établissent des fonds pour les communautés locales (FDCL).
- Étant donné que la mise en œuvre des recommandations des précédents Rapports ITIE est toujours en cours, le Groupe multipartite et le gouvernement de la RCI devraient continuer de faire un suivi de ces recommandations et veiller à ce que les recommandations et les conclusions futures des Rapports ITIE soient évaluées et prises en compte de manière ponctuelle.
- Dans le cadre de son examen annuel du plan de travail, le Groupe multipartite doit envisager de discuter du rôle que l'ITIE pourrait jouer dans la réalisation des priorités nationales concernant les réformes des industries extractives, y compris l'exploitation minière artisanale et à petit échelle et la gestion des revenus locaux. Le Groupe multipartite pourrait également souhaiter entreprendre une étude d'impact en vue d'identifier les impacts tangibles sur les communautés locales et les autres parties prenantes, afin de déterminer dans quelle mesure l'ITIE a contribué à améliorer la gestion des finances publiques et la gouvernance des secteurs minier, pétrolier et gazier.
